

RÉGLEMENTATION

TABLEAU N°43

Modifié par les décrets n°89-667 du 13-9-1989 et n° 2003-110 du 11-2-2003

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

-Date de création : 10 avril 1963

-Dernière mise à jour : 11 février 2003

Désignation des maladies.

Délai de prise en charge.

Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.

Ulcérations cutanées.

Délai de prise en charge : 7 jours.

-Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions.

Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.

Délai de prise en charge : **15 jours.**

(formol) et de ses polymères, notamment :

- Fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique ;

Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.

Délai de prise en charge : **7 jours.**

- Fabrication de matières plastiques à base de formol ;
- Travaux de collage exécutés

Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.

Délai de prise en charge : **7 jours**

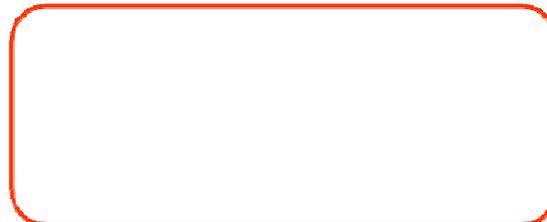
Avec des matières plastiques renfermant un excès de formol ;

- Opérations de désinfection ;
- Apprêtage des peaux ou des tissus.



Pour en SAVOIR PLUS, contactez:

votre Service de Santé au travail



Formaldéhyde

A.S.S.T.R.A

Association des Services de Santé au Travail de la Région Aquitaine

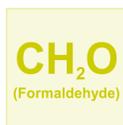
Formaldéhyde

Qu'est ce qu'un Formaldéhyde ?

A température ambiante, c'est un gaz incolore à odeur âcre et suffocante. Très inflammable, il peut former dans l'air des mélanges explosifs. Il est commercialisé sous forme liquide (formol) ou solide.

Dans quelles professions peut-on être exposé ?

- > Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- > En fonderie
- > Industrie du papier
- > Industrie du cuir
- > Industrie de la finition textile
- > Industrie cosmétique (agent de conservation)
- > En tant que désinfectant en milieu hospitalier et dans l'industrie agro-alimentaire
- > Dans les détergents, engrais et aliments pour animaux
- > Dans les laboratoires d'anatomie et cytologie
- > Pathologiques (fixateurs de tissus).



Quelles sont les voies de pénétration ?

L'exposition se fait surtout par:

- voie respiratoire,
- mais également par voie cutanée en solution aqueuse.

Quels sont les risques et effets sur la santé ?



-Effet irritant et corrosif pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. (ulcérations cutanées).



-Effet allergique : eczéma, rhinite et asthme.



-Effet cancérogène : cancers nasopharyngés

Le formaldéhyde est classé cancérogène et soumis aux règles particulières de prévention des risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

Valeurs limites d'exposition professionnelle

La valeur limite de moyenne d'exposition (VME) est de **0.5 ppm**. Pour les pics d'exposition, la valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) est de **1ppm**.

Etiquetage (en vigueur jusqu'au 31.12.2010)

R23/24/25-Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 - Provoque des brûlures.

R40 - Effet cancérogène suspecté.

R 43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage ;

S34 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

PRÉVENTION

■ Collective

- **Substitution par un produit moins dangereux**, comme tous les Cancérogènes, Mutagènes toxiques pour la Reproduction (CMR) .

- **Limiter les émissions de formaldéhyde** : Fermeture des pots, élimination des chiffons imprégnés dans des poubelles fermées.

- **Limiter les quantités stockées au poste de travail.**

-**Aspiration à la source** : hotte, captage des émanations,...

■ Individuelle

- **Protection cutanée** : gants en néoprène ou butyle.

- **Protection du corps** : vêtement imperméable ou tablier plastique en cas de risque de projections.

-**Protection pour le visage**, masque complet avec visière étanche ou demi-masque avec lunettes étanches.

-**Les masques à particules**, ne sont pas suffisants pour se protéger.

-**Au-delà de 20 ppm**, il y a danger immédiat et le port d'un appareil respiratoire autonome ou à adduction d'air est nécessaire.

